



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
N°2025-SAAD-031

**Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires
de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
de l'aide sociale et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
pour l'année 2025 et de la dotation globale de fonctionnement 2025
du service d'aide à domicile**

**FRANCE PRESENCE
696, AVENUE DES FOLLAZ
73 000 CHAMBERY
N° FINESS : 730003639**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) ;
- VU Le code de justice administrative portant sur le contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R.312-10-1 et R.779-11 à R.779-12 ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles dans son article D.314-130-1 relatif au tarif minimal mentionné au 1° du I de l'article L.314-2-1 ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU La loi 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'entreprise France Présence le 30 novembre 2023 ;
- VU Le vote de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2024 (budget prévisionnel 2025 du Département) ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250401-2025-SAAD-031-AR
Date de réception préfecture : 01/04/2025

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

- Article 1** - A compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le tarif horaire pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale, pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile de France Présence, est fixé à **24,58 €**.
- Article 2** - Une dotation globale de financement d'un montant de **1 915 917,41 €** est allouée au titre des prestations APA, PCH, aide sociale et revalorisations salariales pour l'année 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF individualisé APA/PCH/AIDE SOCIALE	24,58 €
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	900 061,65 €
Dotation PCH (versement par 1/12 ^{ème})	756 488,00 €
Dotation Aide sociale PA (versement par 1/12 ^{ème})	17 060,89 €
Dotation Aide sociale PH (versement par 1/12 ^{ème})	14 808,14 €
Dotation complémentaire APA (versement par 1/12 ^{ème})	118 931,51 €
Dotation complémentaire PCH (versement par 1/12 ^{ème})	108 567,22 €
TOTAL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	1 915 917,41 €

Le détail du versement de la dotation par prestation est précisé en annexe 1 « échancier de paiement ».

Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier.

- Article 3** - Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale sis 184 rue Duguesclin, 69 433 Lyon Cedex 03, ou par voie dématérialisée sur Télécours (<https://www.telerecours.fr/>).

- Article 4** - Le Directeur général des services départementaux, La Directrice générale adjointe du pôle social du Département, La Directrice de France Présence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

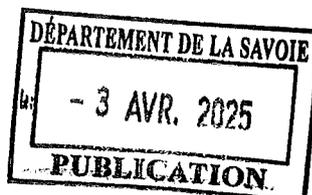
- 3 AVR. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Chambéry, le - 1 AVR. 2025

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250401-2025-SAAD-031-AR
Date de réception préfecture : 01/04/2025

SAAD FRANCE PRESENCE			
DOTATION DE FONCTIONNEMENT			
	2024	2025	Evolution
APA	33 000	33 164	0,50%
PCH hors MTP	40 000	27 000	-32,50%
PCH MTP		2 751	
AIDE SOCIALE PA	0	343	
AIDE SOCIALE PH	1 100	493	-55,18%
TOTAL ACTIVITE	74 100	63 751	-13,97%
TARIF DE REFERENCE MINIMAL	23,50 €	24,58 €	4,60%
TARIF INDIVIDUALISE APA PCH	23,52 €	24,58 €	4,51%
Participation des usagers APA en %	17,60%	15,49%	-11,99%
Dotation base globale APA	776 160,00 €	815 171,12 €	5,03%
Participation des usagers APA en €	-136 488,00 €	-126 270,01 €	-7,49%
Revalorisation ou trop-perçu N-2	30 524,36 €	211 160,54 €	591,78%
Dotation Nette APA	670 196,36 €	900 061,65 €	34,30%
Dotation base globale PCH hors MTP	940 800,00 €	663 660,00 €	-29,46%
Dotation base PCH MTP		67 619,58 €	
Participation des usagers PCH hors MTP	- €	- €	
Participation des usagers PCH MTP		67 619,58 €	
Régularisation PCH hors MTP N-2	- 24 761,00 €	92 828,00 €	-474,90%
Régularisation PCH MTP N-2		- €	
Dotation Nette PCH	916 039,00 €	756 488,00 €	-17,42%
Dotation base Aide sociale PA	- €	8 430,94 €	
Participation des usagers Aide sociale PA (1,35 € par heures)	- €	463,05 €	
Revalorisation ou trop-perçu N-2	5 224,45 €	9 093,00 €	74,05%
Dotation Nette Aide sociale PA	5 224,45 €	17 060,89 €	226,56%
Dotation base Aide sociale PH	25 872,00 €	12 117,94 €	-53,16%
Participation des usagers Aide sociale PH (1,35 € par heures)	- 1 485,00 €	665,55 €	-55,18%
Revalorisation ou trop-perçu N-2	- 2 085,65 €	3 355,75 €	-260,90%
Dotation Nette Aide sociale PH	22 301,35 €	14 808,14 €	-33,60%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT APA/PCH/AIDE SOCIALE	1 613 761,16 €	1 688 418,68 €	4,63%
Dotation complémentaire APA au titre de N	98 336,70 €	100 974,43 €	2,68%
Régularisation dotation complémentaire APA N-2		17 957,08 €	
Dotation complémentaire APA à verser en N	98 336,70 €	118 931,51 €	20,94%
Dotation complémentaire PCH au titre de N	119 196,00 €	90 582,87 €	-24,01%
Régularisation dotation complémentaire PCH N-2		17 984,35 €	
Dotation complémentaire PCH à verser en N	119 196,00 €	108 567,22 €	-8,92%
TOTAL	1 831 293,86 €	1 915 917,41 €	4,62%